

Département de géographie de l'Ecole Normale Supérieure

Séminaire « Politiques culturelles et enjeux urbains »

Séminaire du 12 novembre 2009 :

Le patrimoine contre le projet urbain ? Le regard des praticiens.

« L'archéologie préventive, atout ou contrainte pour le projet urbain de villes de Lorraine ».

Franck Gama (ingénieur chargé de recherches)
Amaury Masquillier (chargé d'études et de recherches)

Institut National de **R**echerches
Archéologiques **P**réventives

Plan de l'exposé :

- Cadre réglementaire de l'archéologie préventive.
- Metz : ZAC du quartier de l'amphithéâtre et le Centre Pompidou-Metz.
- Nancy : évocation de trois études de cas.



www.inrap.fr

Institut national
de **recherches**
archéologiques
préventives



Le patrimoine archéologique ?

Le point de vue de l'archéologue : « Les éléments du patrimoine archéologique sont constitués par tous les vestiges matériels de l'existence de l'humanité. L'archéologie étudie les éléments de ce patrimoine pour en tirer des informations historiques sur les occupations humaines qui se sont succédé et sur leur contexte. Son champ chronologique s'étend donc depuis l'apparition de l'Homme jusqu'à nos jours. Les vestiges matériels sur lesquels portent les investigations archéologiques peuvent se trouver en milieu terrestre, subaquatique (lacs, rivières...) ou sous-marin » (Ministère de Culture et de la Communication).

La législation :

- Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
 - Sont compris parmi les immeubles susceptibles d'être classés, aux termes de la présente loi :
« 1° Les monuments mégalithiques, les terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques »
- Ordonnance allemande n° 26 en Lorraine annexée du 10 janvier 1941.
- Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

Les destructions massives du potentiel archéologique après guerre

- Un exemple emblématique :
Marseille en 1967, place de la Bourse,

Un autre exemple :
Metz en 1983 : Haut-de-Sainte-Croix.

Marseillais

VOULEZ-VOUS RENONCER :

- ◆ A « l'ensemble » de la Bourse ?
 - ◆ A 2.000 places de parking ?
 - ◆ A la Maison de la Culture ?
 - ◆ A la création de 2.000 emplois ?
 - ◆ A la restructuration du centre de la ville ?
 - ◆ A un chantier dont l'arrêt entraînerait pour la ville un dommage de 4 milliards et demi d'AF, perte qui devrait être compensée par des impôts d'un montant égal ?
 - ◆ A un projet qui injectera dans l'économie marseillaise un apport financier de l'ordre de 15 milliards, au moment où cette économie connaît de graves difficultés ?
- Pour que soient présentés dans un lieu encaissé et d'accès discutable, les importants vestiges des remparts grecs, qui perdraient ainsi une grande partie de leur attrait ?

OUI — NON

VOULEZ-VOUS AU CONTRAIRE :

- ◆ Que se poursuive la réalisation du projet de la Bourse ?
- ◆ Que soit construit le parking automobile de 2.000 places ?
- ◆ Que soit bâtie la Maison de la Culture.
- ◆ Que soient créés 2.000 emplois ?
- ◆ Que soit aménagé l'îlot Sainte-Barbe au débouché de l'autoroute Nord ?
- ◆ Que soient regroupés, pour votre commodité, d'importants services administratifs tous en permettant la mise en valeur des vestiges placés dans la pleine lumière méditerranéenne d'un beau jardin, où ils constitueront un des fleurons de la cité et où ils seront d'un accès libre et gratuit ?

OUI — NON

Une réponse réglementaire :

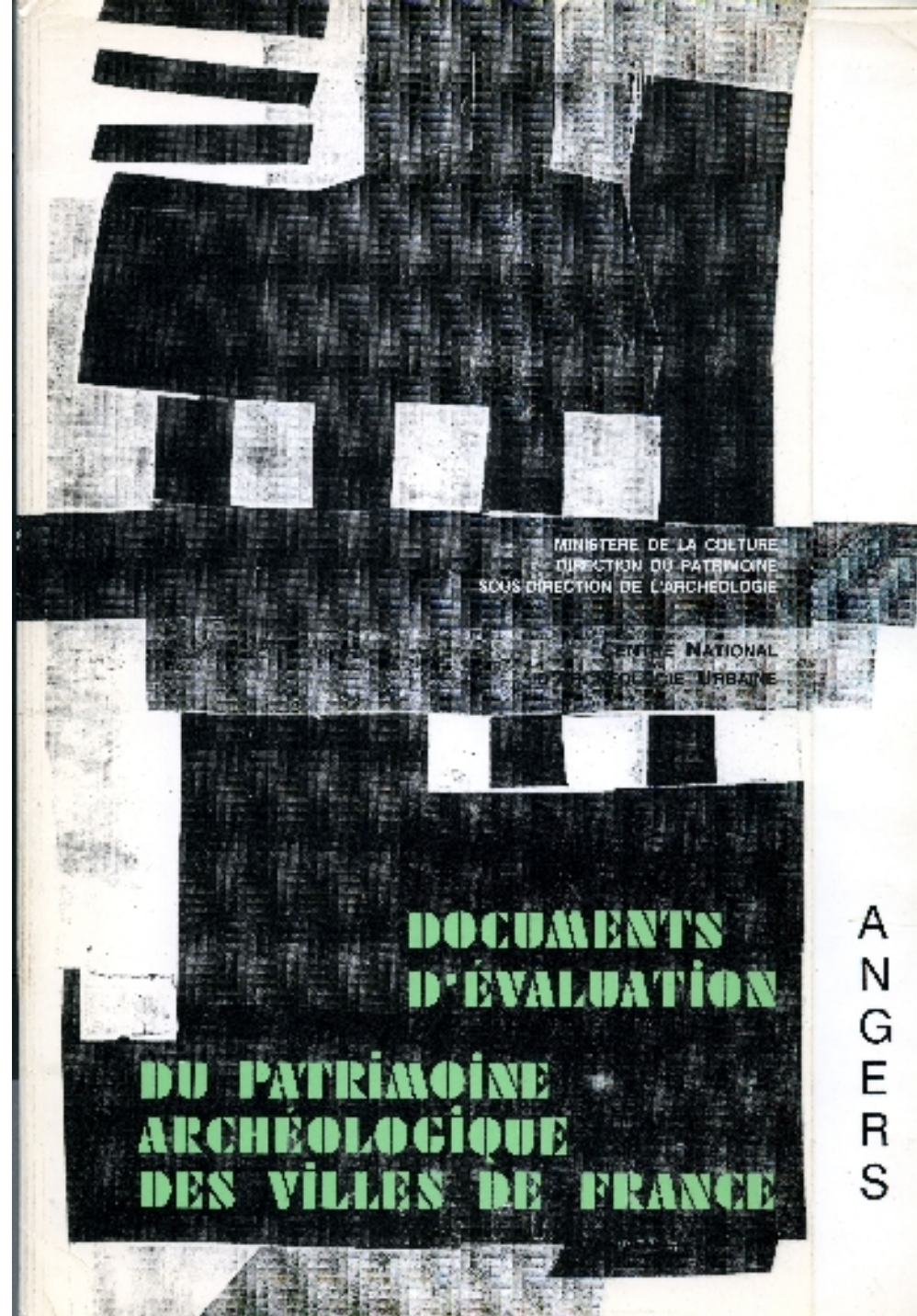
- Un premier décret (n°86-192 du 5 Février 1986) relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme, puis progressivement complété par d'autres dispositions...

- le démarrage des grandes opérations d'aménagement : Louvre, TGV nord...



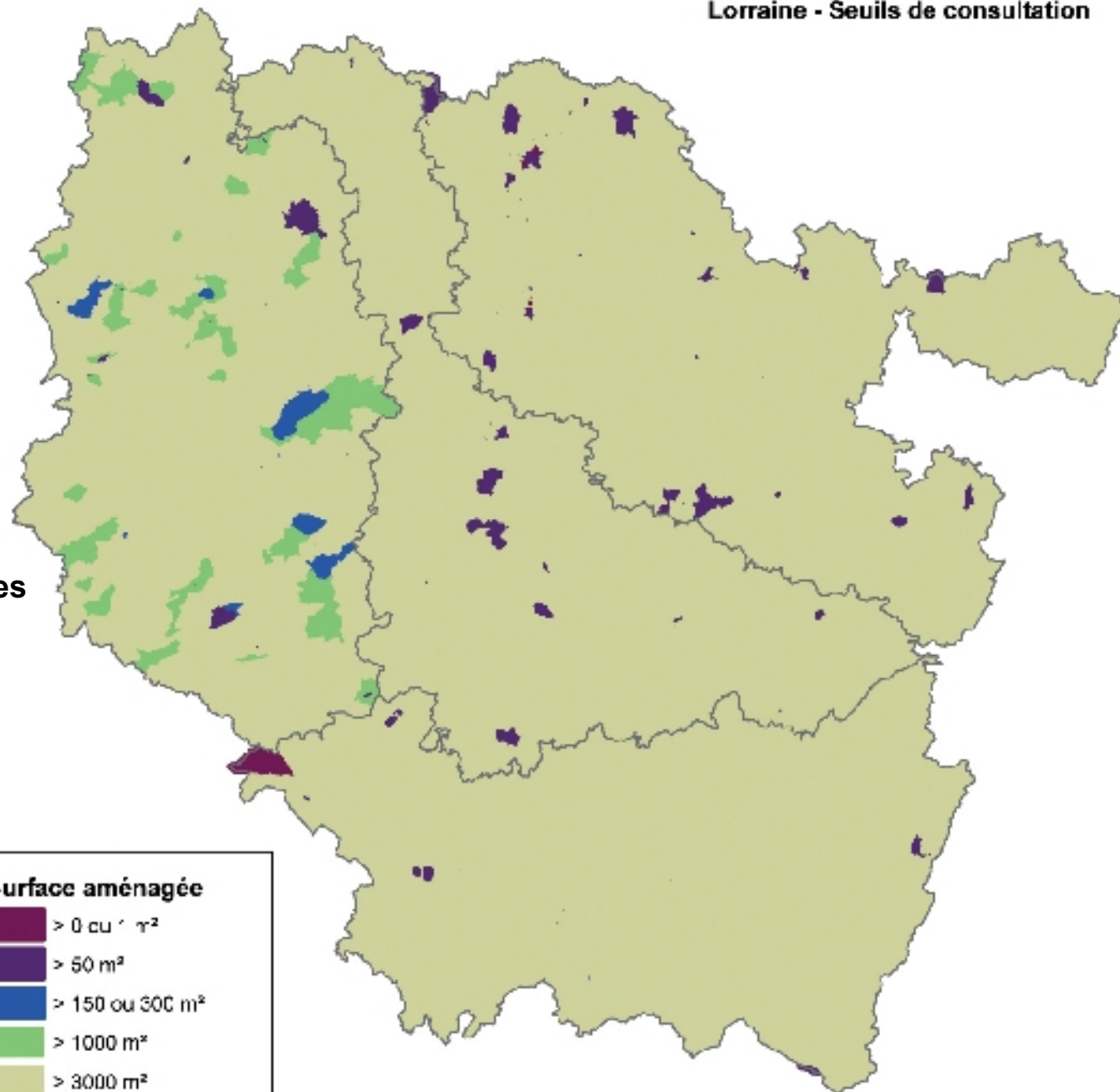
Dans le même temps, les réponses scientifiques :

- le premier colloque international d'archéologie urbaine à Tours, les 17-20 novembre 1980.
- la création du Centre National d'Archéologie Urbaine en 1984.
- et la production d'outils :
 - des séminaire (à partir de 1986),
 - des outils (annuaire des opérations, bibliographie...)
- et l'édition les Documents d'Evaluation du Patrimoine Archéologique des Villes de France (à partir de 1990).

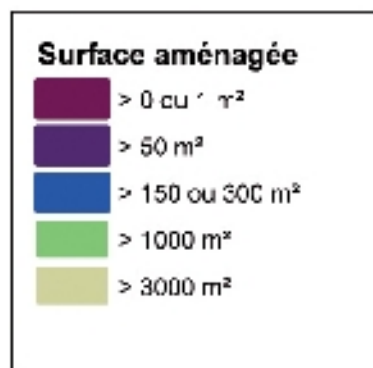


La loi 2001 modifiée
organise la protection
du patrimoine
archéologique et le
financement de son
étude.

Lorraine - Seuils de consultation



Instruction des documents
d'urbanisme et des demandes
volontaires de diagnostic



Metz, un exemple : la zac du quartier de l'amphithéâtre et le Centre Pompidou-Metz.

La ville aux 1^{er}-3^e s.



4^e-7^e s.



8^e-15^e s.



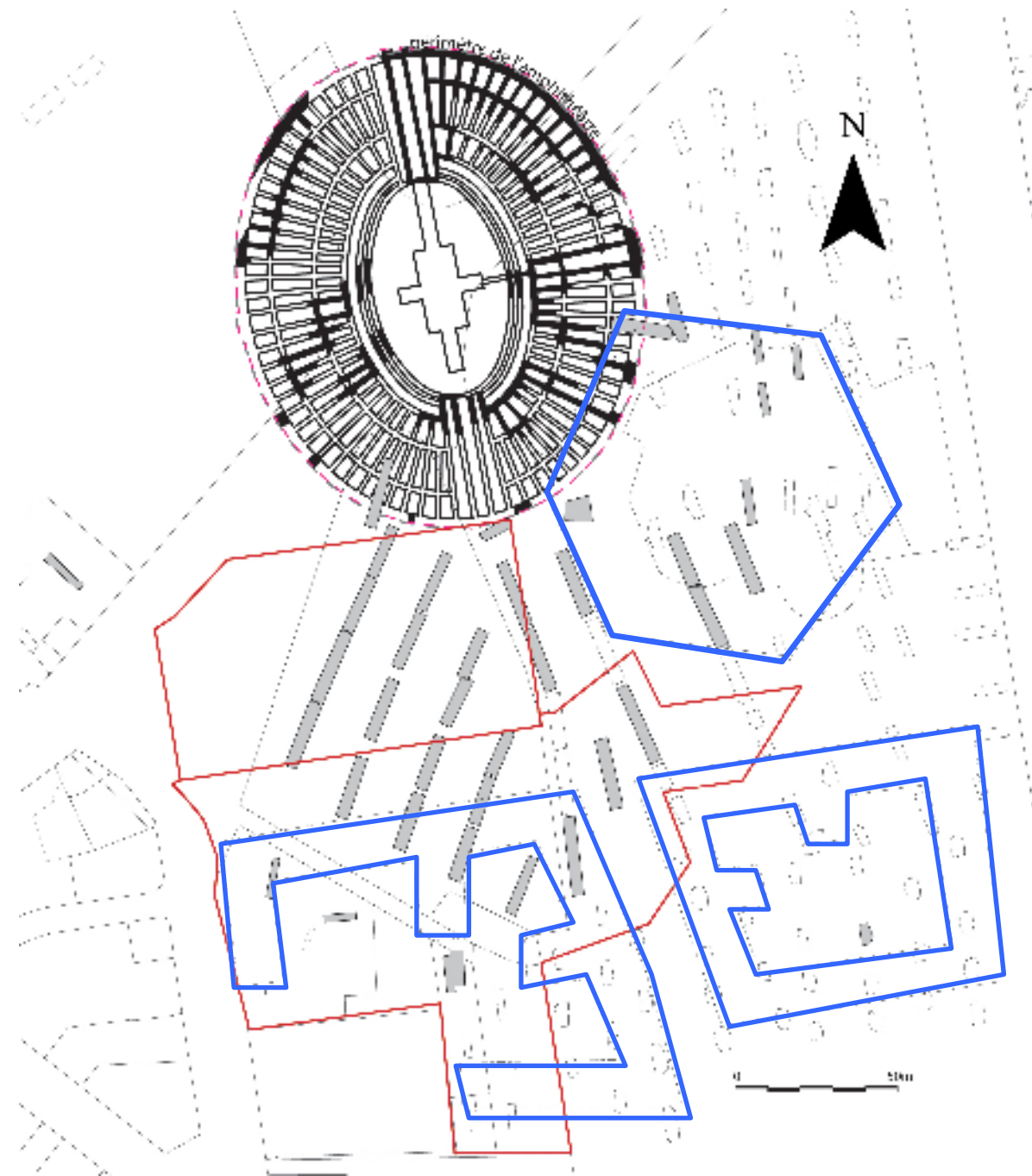
18^e s.



- Des phases de sondages de 1999 à 2009 : environ 20 ha sondés



- **Deux phases de fouille, de 2006 à 2009 sur 17000 m².**



La première phase de fouille pour le parking du Centre Pompidou-Metz.





- **Une voie desservant le quartier de l'amphithéâtre.**



- **Des caves des 2e-3e s.**



- L'animal domestique...



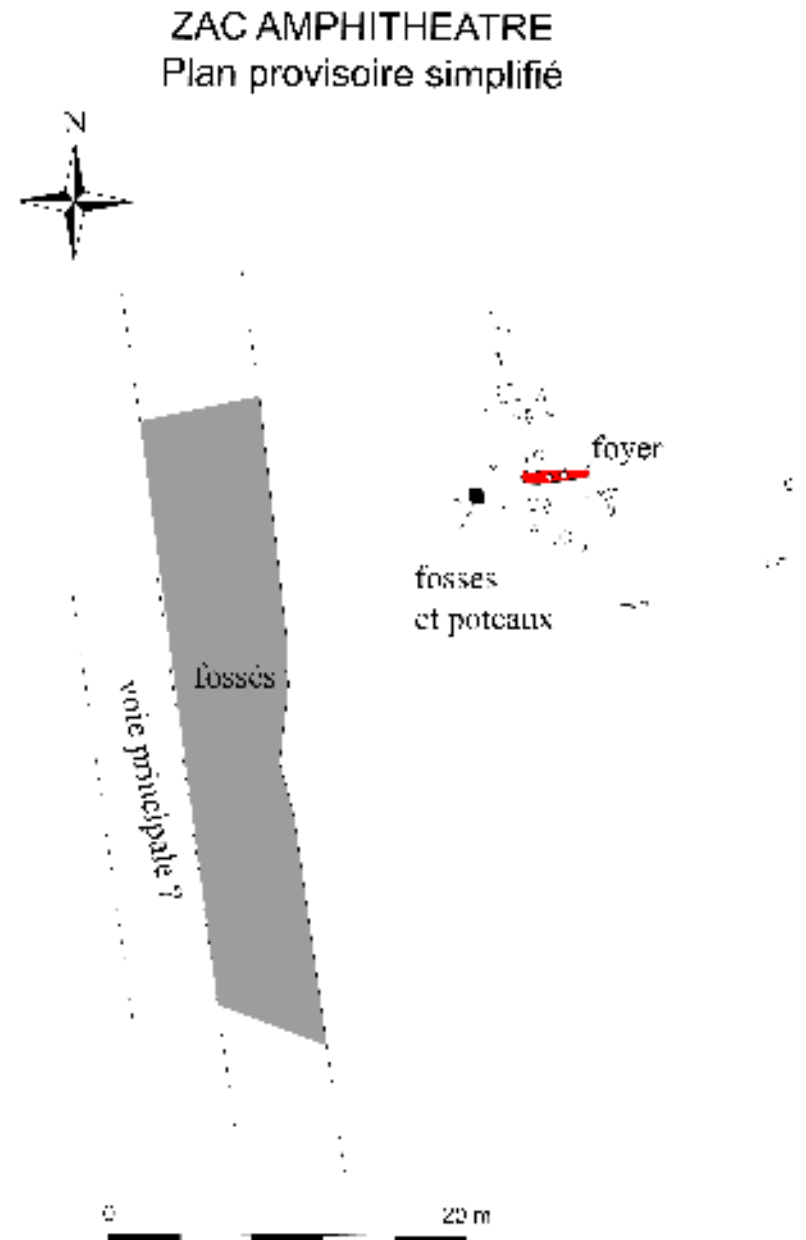
- La vie quotidienne



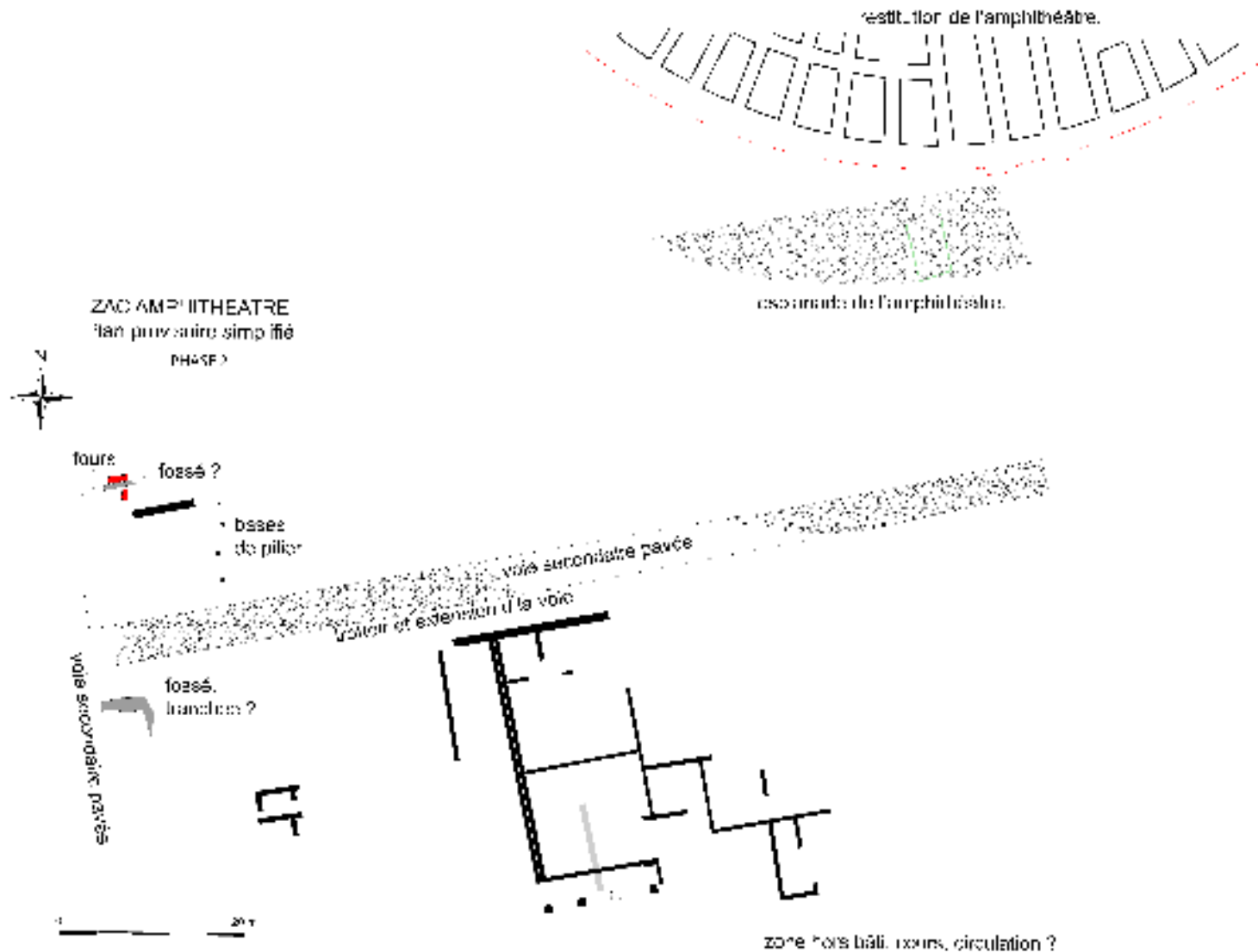
La vie quotidienne des archéologues

Les résultats :

- Une occupation agricole à la fin du 1er s.



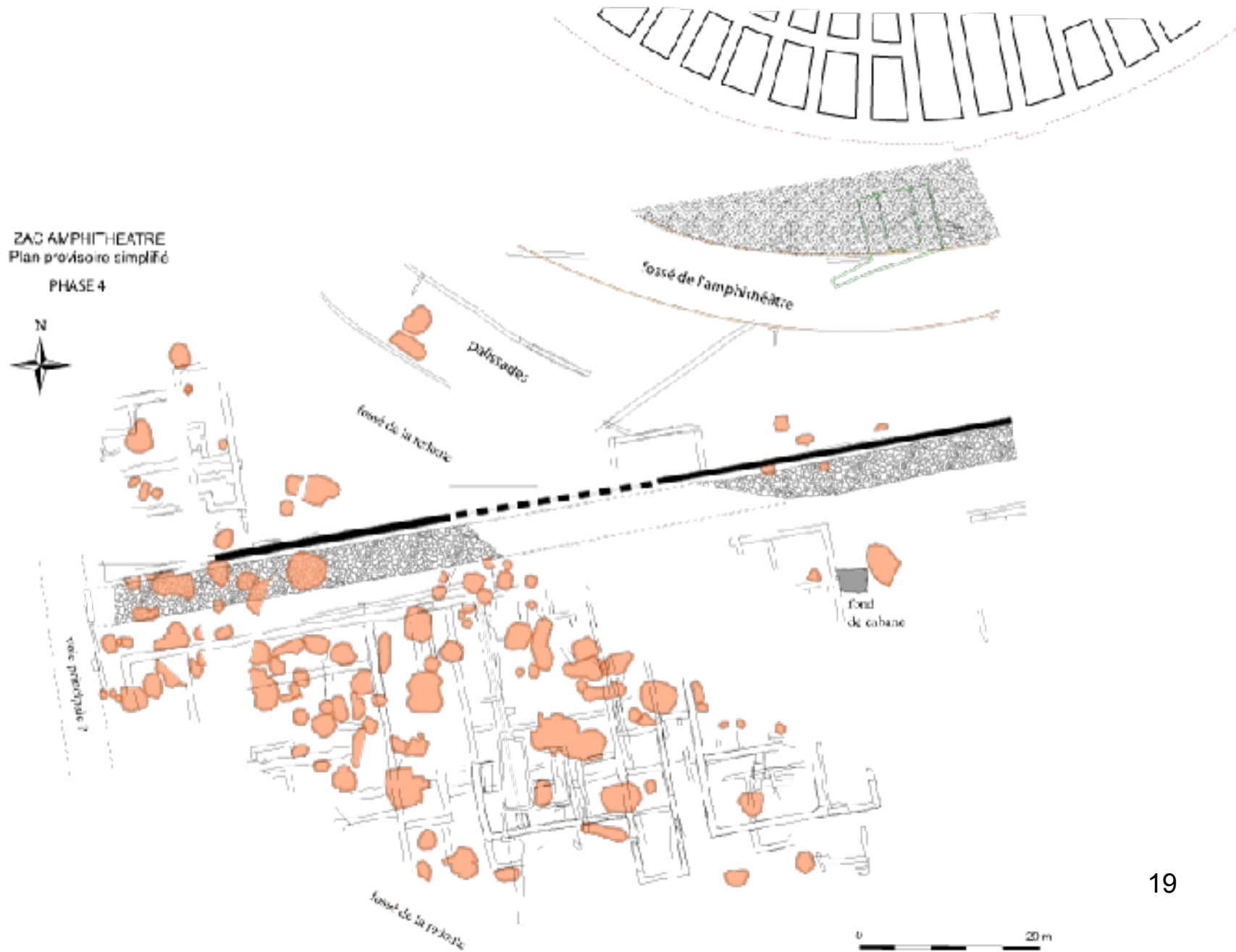
- Au 2e s., amorce d'urbanisation probablement autour de l'amphithéâtre



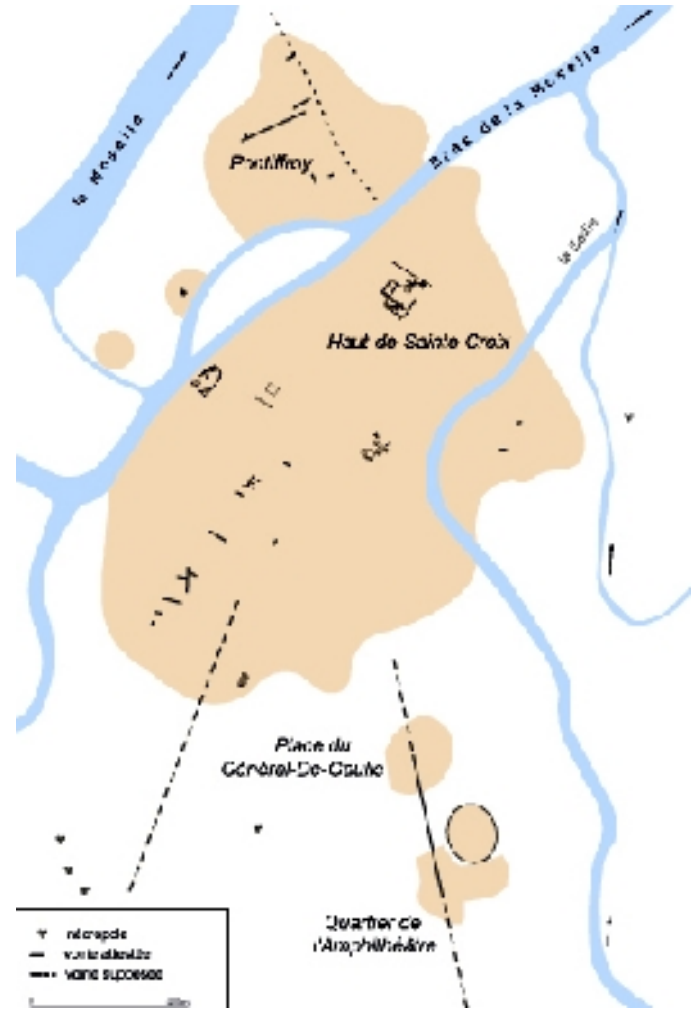
- Aux 2e-3e s., développement du quartier.



- Aux 5e-6e s., une autre fonction du quartier



- L'image de la ville romaine au début des années 1980.

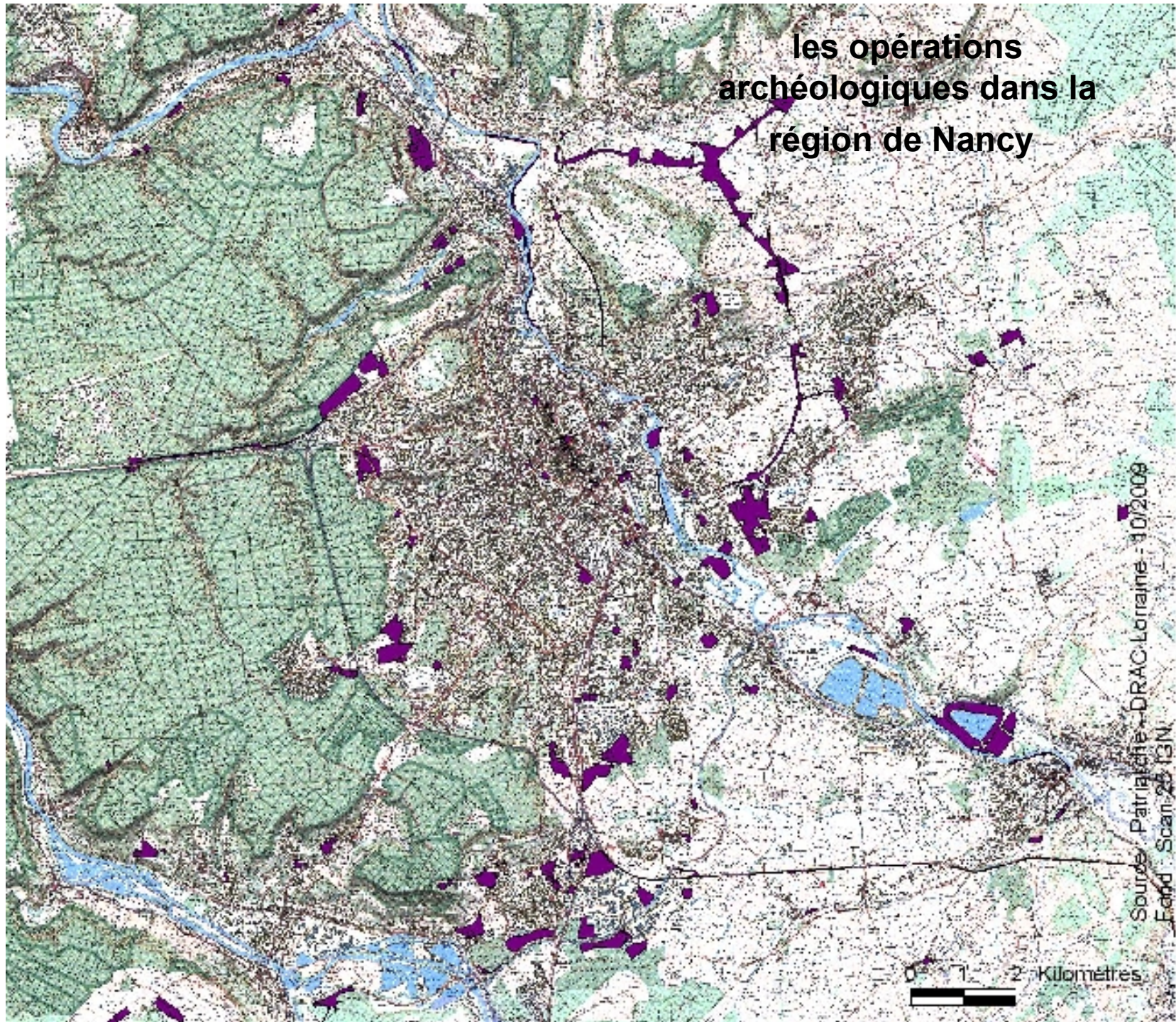


- La conception de la ville des 2e-3e s en 2007.



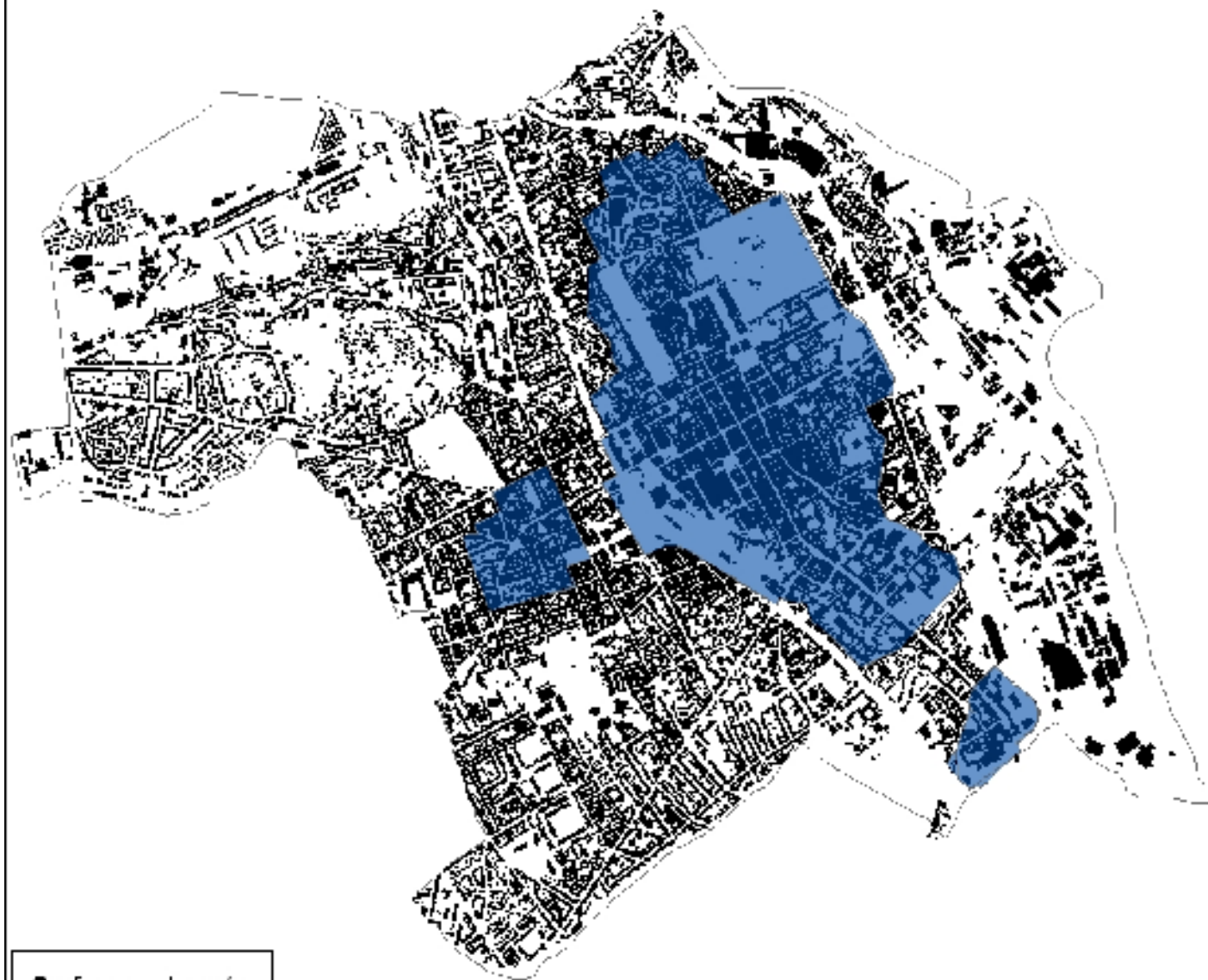
Nancy

**les opérations
archéologiques dans la
région de Nancy**



Source: Patrice - DRAC Lorraine - 10/2009
Fond: Scan: 25 IGN

Nancy - Seuils de consultation



Surface aménagée

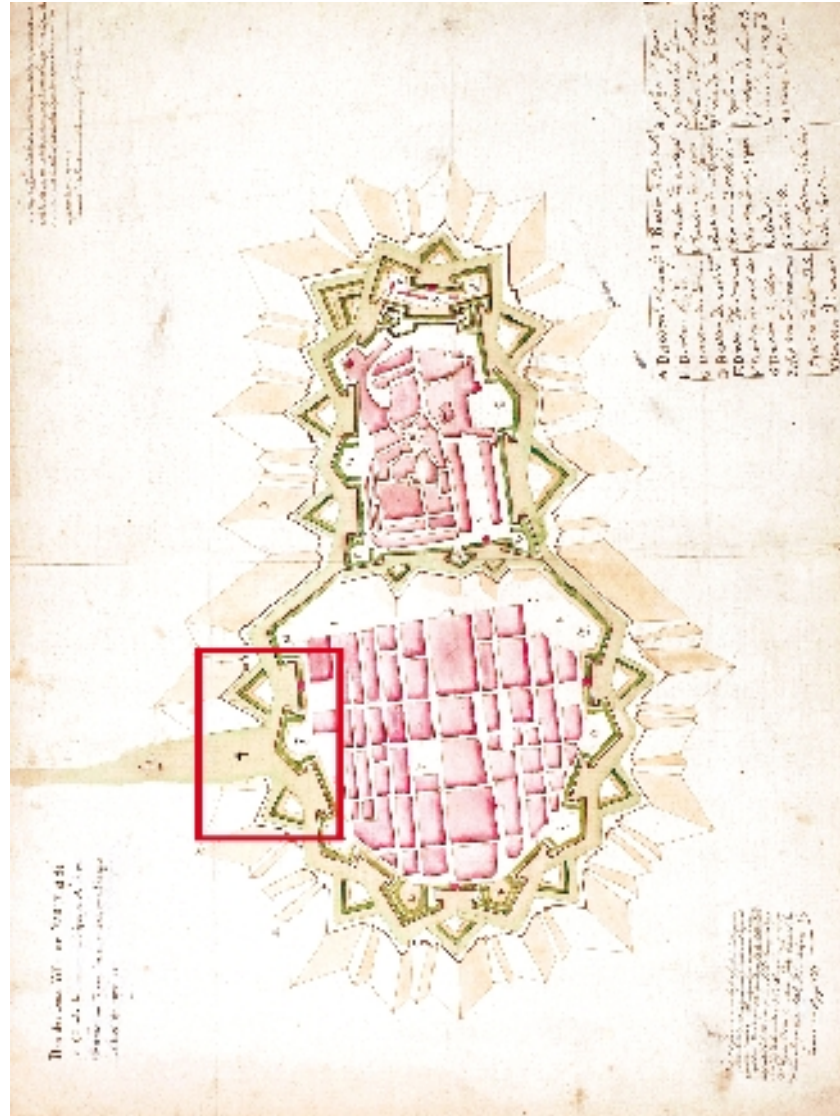
■ > 50 m²

□ > 5000 m²

Musée des Beaux-Arts



Opération Nancy Grand-Coeur



Place Stanislas



Le suivi des travaux d'adduction d'eau



Un décapage sous surveillance archéologique



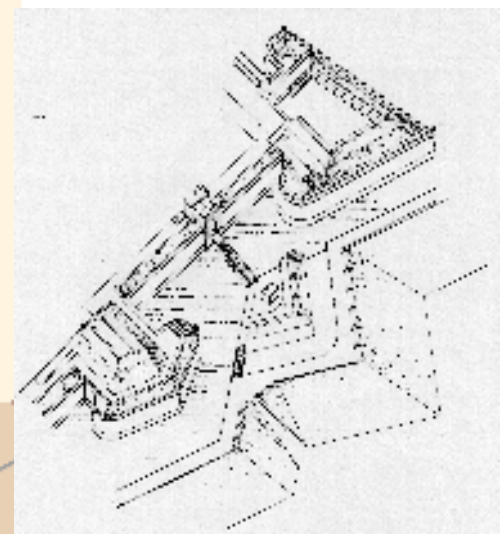
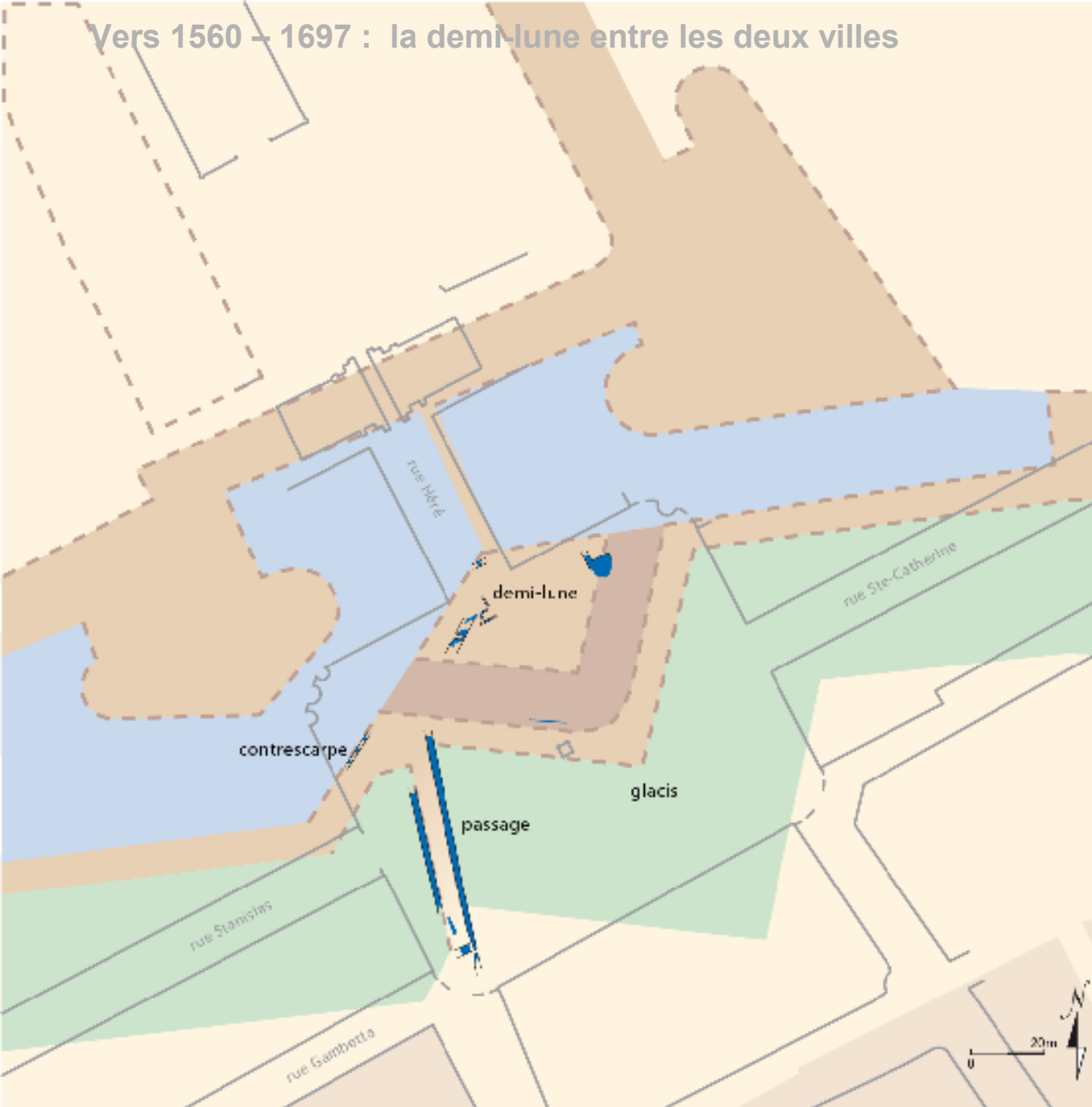
Résultats archéologiques : 3 périodes représentées



de 1550 environ à 1697 : la demi-lune entre les deux villes
de 1697 à 1752 : l'urbanisation de l'esplanade entre les deux villes
de 1752 à 1792 : la place Royale



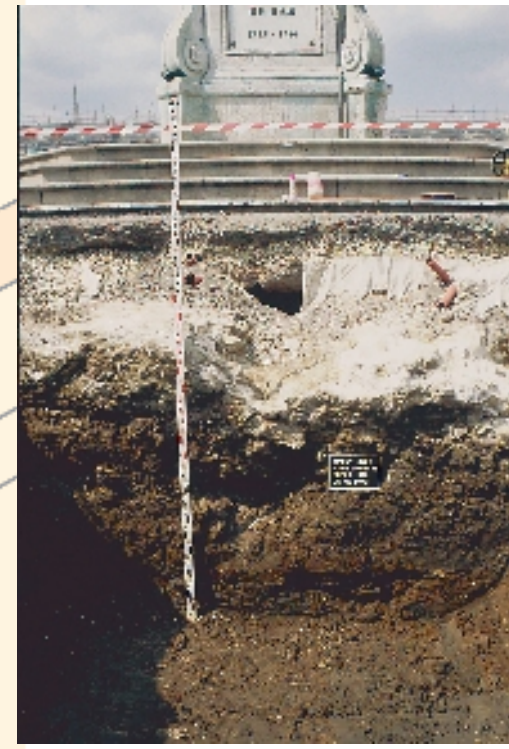
Vers 1560 – 1697 : la demi-lune entre les deux villes



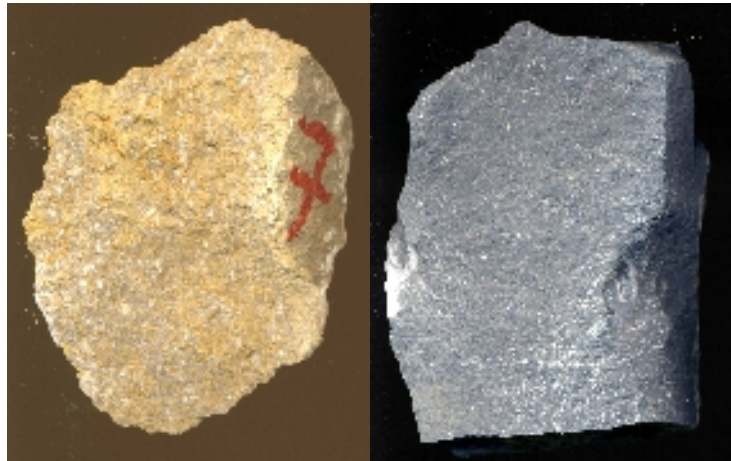
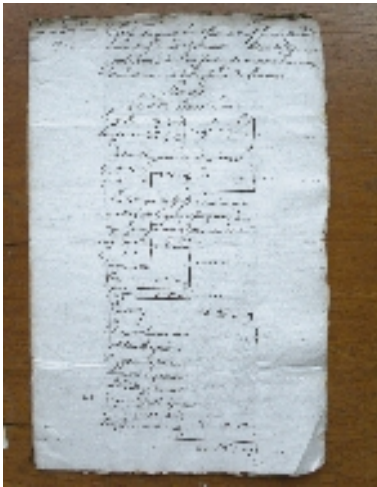
1697 à 1752 : l'urbanisation de l'esplanade entre les deux villes



1752 à 1792 : la place Royale



L'apport de l'archéologie



Conclusion

- 1. L'archéologie préventive : une contrainte légale***
- 2. La mise en valeur des vestiges : quelques limites***
- 3. Un exemple de projet culturel et social fondé sur l'archéologie***